

## LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

N°174/2024/RAI

- **VU** le Code de l'Education, notamment les articles D721-1 à D721-8
- **VU** les statuts de l'Université de Limoges ;
- **VU** les statuts de l'IPAG ;
- **VU** l'avis du comité électoral consultatif en date du 11 avril 2024.

### ARRETE

**Article 1** - Des élections destinées à élire des représentants des collèges B, collège BIATSS au Conseil de l'Institut de l'IPAG auront lieu le :

**Jeudi 16 mai 2024**

**Article 2** - Le nombre de sièges à pourvoir est fixé comme suit :

- 4 sièges : Collège B
- 1 siège : Collège BIATSS

**Article 3** - Le dépôt des candidatures est **obligatoire**. Les listes des candidats doivent être adressées soit par voie électronique ([pascale.anglard@unilim.fr](mailto:pascale.anglard@unilim.fr)), soit par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées auprès du secrétariat de l'IPAG (Mme Anglard), **jusqu'au jeudi 02 mai 2024 (avant 17h00)**. La **parité** devra être strictement **respectée** au sein de chaque collège (article D.721-4).

Les listes de candidats doivent être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature datée et signée par chaque candidat.

**Article 4** - L'organisation ainsi que la composition des bureaux de vote seront déterminées par arrêté du Directeur de l'IPAG. Le scrutin se déroulera à l'urne.

**Article 5** - Le Directeur Général des Services Adjoint de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IPAG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui vaut convocation des deux collèges électoraux et qui sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur le lieu de vote.

Fait à Limoges, le 12 avril 2024  
La Présidente de l'Université de Limoges



Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE



### **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
Mme La Présidente de l'Université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.